Soutien aux projets

« Sports Nature et Education au patrimoine local »



Rappel des enjeux écrits dans l'AAP 2018 et reconduits en termes d'objectifs en 2019 :

Public visé: Tous les publics, avec une priorité auprès des publics éloignés de la pratique et le public enfance-jeunesse.

Objet de ce soutien aux projets :

Le financement « Sports de nature » 2019 vise à soutenir les projets éducatifs autour des activités sportives de nature prenant en compte la dimension patrimoniale du territoire d'habitation, tant le patrimoine naturel que bâti. Les projets proposés devront donc être conçus autour de cette dimension en prévoyant les outils pédagogiques nécessaires et en y intégrant un projet d'animation cohérent avec l'ambition éducative de ceux-ci.

Si le patrimoine peut (en partie) se définir comme le bien commun d'un groupe ou d'un territoire, l'objet des projets financés se limitera tout de même aux 3 dimensions suivantes :

- Le patrimoine lié aux espaces, sites et itinéraires du territoire
- Le patrimoine historique et culturel prenant en compte le bâti et l'Histoire du territoire
- Le patrimoine autour des produits locaux valorisant les **circuits courts** notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire induisant une démarche de **développement durable**.

A partir des objectifs visés, **les porteurs de projets associatifs** (notamment issu du mouvement sportif) pourront soit intégrer la dimension du patrimoine local dans le projet éducatif de leur structure à destination de leurs adhérents/pratiquants, soit utiliser leur discipline/pratique dans le but d'éduquer un public capté de manière occasionnelle (ex : scolaires, touristes, autres...)

Concernant les **porteurs de type collectivités territoriales**, l'utilisation des sports de nature comme vecteur éducatif est la piste de réflexion et donc de proposition que la DRDJSCS NA vous invite à explorer notamment par des projets construits en partenariat avec le tissu associatif sportif local et les établissements scolaires.

Les candidats de **type établissements scolaires**, devront avoir une lecture interdisciplinaire incluant la pratique sportive s'inscrivant dans une démarche éducative à minima trimestrielle.

Critères généraux d'éligibilité :

- Projet pérenne
- Structurant et/ou innovant
- Multi-partenarial (2 partenaires obligatoires au minimum)

Porteurs possibles:

Toute structure non commerciale située en Nouvelle-Aquitaine qui organise une pratique d'activités physiques et sportives de nature (association, collectivité, établissement d'enseignement, établissement public).

Projets exclus de ce soutien :

Les **manifestations ponctuelles** (journées, séjours, sorties scolaires, compétitions sportives, rassemblements ponctuels, stages sportifs, etc...) ne seront pas retenues.

Les projets soutenus en 2018 ne pourront pas l'être à nouveau en 2019

NB: Les structures associatives locales, départementales et régionales des fédérations expérimentant le nouveau dispositif de financement de l'Etat sont exclues de cette possibilité de soutien.

Eléments financiers :

Seuil minimal de subvention : Le seuil de subvention minimal est fixé à 1 500 €

Budget: autofinancement minimal de 20%

Les projets en co-financement seront privilégiés.

Obligations pour tout projet financé:

Tout porteur qui recevra une subvention devra fournir un compte rendu détaillé auprès des correspondants régionaux des Sports de nature avant le 30 juin 2020, comprenant les factures liées à l'action. En cas de non réalisation ou de défaillance, un remboursement de la subvention sera demandé. De plus, le porteur de projet se devra de faire apparaître dans tout support de communication le soutien de la DRDJSCS NA pour le projet conduit. La DRDJSCS pourra communiquer autour des projets soutenus dans le but de souligner l'exemplarité de ceux-ci.